



communauté de communes
VESLE - MONTAGNE DE REIMS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VESLE MONTAGNE DE REIMS**

date de convocation : 27 octobre 2010
Séance du 18 novembre 2010

L'an deux mille dix le dix huit novembre, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Sillery au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DOUADI, Président.

Présents : M.COFFINET, H.MICHEL, MC.CHANOIR, C.COLLARD, A.ROCHET, A.BRIXON, M.HUTASSE, JC.LECOURT, L.HUET, R.AYALA, G.ROTHIER, J.DOUADI, D.HARLE, S.BEAUVILLIER, JL. FREULON, A.BEAUFORT, D.BOUDVILLE, R.FRANCART, D.LAPIE, J.GRAGE, J.BUSIN, T.GIBELIN, C.DUTERNE, G.FLAMAND, C.CORBEAUX, JE.PEUDEPIECE, P.REMOND.

N°66/10 RAPPORT ACTIVITE 2009

VU l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et l'article L5211-39 du C.G.C.T.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport d'activité de la Communauté de Communes Vesle Montagne de Reims au titre de l'exercice 2009. Il précise que celui-ci devra faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale seront entendus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND connaissance et **APPROUVE** le document tel que présenté et transmis à chaque membre du Conseil.

Le rapport sera adressé aux Maires des communes pour faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

N°67/10 SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Président rappelle à l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire pour la suppression du poste de d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

VA la délibération n°54/10 prise par le Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2010 portant sur la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

CONSIDERANT les besoins du service.

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet en raison de la création d'un emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe suite à la réussite au concours.

LE PRESIDENT PROPOSE

LA SUPPRESSION d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

LE CONSEIL DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE SUPPRIMER le poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

N°68/10 PROGRAMME 237 RUE DU PETIT SILLERY A SILLERY – VALIDATION DES ENTREPRISES

VU la délibération n°87/09 prise par le Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2009.

VU la délibération n°95/09 prise par le Conseil Communautaire portant sur la signature de la convention tripartite pour la réalisation des travaux d'assainissement de la rue du Petit Sillery,

VU la consultation lancée par la Mairie de Sillery pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux pluviales et usées rue du Petit Sillery.

VU le marché signé par la Commune de Sillery :

Pour le lot 2 Assainissement avec l'entreprise MARTINS TP pour un montant de 484.344,12 €/TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE VALIDER le choix de la Mairie de Sillery pour l'entreprise MARTINS TP qui effectuera les travaux d'assainissement soit le lot 2 pour un montant de 484.344,12 €/TTC.

N°69/10 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE : ORDRE DE VIREMENT DE COMPTE A COMPTE SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET M49

VU le budget primitif 2010 voté en date du 31 mars 2010,

VU la délibération n°47/10 prise en date du 8 juin 2010 portant sur la réalisation d'un emprunt,

VU le besoin au compte 66111 - Intérêts réglés à échéance

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DE PROCEDER au virement de compte à compte suivant :

3169 € de l'article 604 vers l'article 66111 du budget primitif M49 2010.

N°70/10 DECISION MODIFICATIVE - PROGRAMME 179 RUE DUCHATEL OHAUS VERZENAY

VU la délibération n°110/05 prise en date du 7 décembre 2005 portant sur la réalisation des travaux d'assainissement pluvial rue Duchâtel Ohaus à Verzenay,

VU l'arrêté préfectoral pris en date du 29 septembre 2009 portant versement d'un premier acompte de la subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2006,

VU l'arrêté préfectoral pris en date du 3 septembre 2010 portant reversement de la subvention attribuée au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2006,

VU le Budget Primitif 2010 M14 voté en date du 31 mars 2010,

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire la somme de 601,80 en dépenses au budget général M14 au compte 1341-179 en vue du remboursement de l'avance de la subvention attribuée au titre de la DGE 2006 pour le financement des travaux d'assainissement pluvial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DE PROCEDER à une inscription budgétaire supplémentaire – programme 179 du budget primitif M14 2010 :

Programme 179 :

Dépenses	2315	602 €
Recettes	1641	602 €.

N°71/10 DECISION MODIFICATIVE - PROGRAMME 074 DIAGNOSTIC H2S BEAUMONT SILLERY/TAISSY

VU la délibération n°59/09 prise par le Conseil Communautaire en date du 25 mai 2009 portant sur la réalisation de l'étude de diagnostic sur le réseau d'assainissement des eaux usées de Beaumont Sur Vesle à Taissy,

VU la demande d'aide financière faite auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

VU la convention d'aide financière n°1014534-2009 signée par l'Agence de l'Eau et la Communauté de Communes,

VU le coût définitif de l'étude de diagnostic sur le réseau d'assainissement.

VU le versement d'un trop-perçu de la subvention attribuée par l'Agence de L'eau,

CONSIDERANT la nécessité de rembourser le trop-perçu à l'Agence de l'Eau, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au budget primitif 2010 M49 au programme 074 d'un montant de 1.228 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE PROCEDER à une inscription budgétaire supplémentaire au programme 074 du budget primitif M49 2010 :

Programme 074 :

Dépenses	13111-074	1228 €
Recettes	1641-074	1228 €.

N°72/10 DECISION MODIFICATIVE – PROGRAMME 237 RUE DU PETIT SILLERY A SILLERY

VU la délibération n°87/09 prise par le Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2009 portant sur la réalisation des travaux,

VU la délibération n°95/09 prise par le Conseil Communautaire portant sur la signature de la convention tripartite pour la réalisation des travaux d'assainissement de la rue du Petit Sillery,

VU le budget primitif M14 2010 adopté en date du 31 mars 2010.

VU la consultation lancée par la Mairie de Sillery pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux pluviales et usées rue du Petit Sillery.

VU le marché signé par la Commune de Sillery :

Pour le lot n°2 Assainissement avec l'entreprise MARTINS TP pour un montant de 484.344,12 €/TTC dont 167 589,50 €/TTC pour l'assainissement pluvial et 316.754,62 €/TTC pour les eaux usées.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les provisions budgétaires 2010 du programme 237 au marché signé avec l'entreprise MARTINS TP pour le lot n°2, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au budget primitif M14 2010 à hauteur de 25.200 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DE PROCEDER à une inscription budgétaire supplémentaire au programme n°237 du budget primitif M14 2010 :

Programme 237 :

Dépenses	2315	25.200 €
Recettes	1641	25.200 €.

N°73/10 DECISION MODIFICATIVE – MARCHÉ A BONS DE COMMANDES TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2010

VU les travaux à réaliser en matière d'assainissement des eaux usées et pluviales,
VU le marché à bons de commandes signé en date du 24 juin 2009
VU le règlement d'assainissement modifié en date 23 juin 2009
VU les budgets primitifs 2010 M14 et M49 adoptés en date du 31 mars 2010-10-20

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE, D'INSCRIRE les crédits supplémentaires suivants :

Budget Général M14

Chapitre 45

Dépenses 4581 4000 €

Recettes 4582 4000 €

Budget annexe d'assainissement collectif M49

Chapitre 45

Dépenses 4581 8000 €

Recettes 4582 8000 €.

N°74/10 REMBOURSEMENT DOMMAGE MATERIEL INTERVENU PENDANT LES HEURES DE SERVICE – PAIRE DE LUNETTES DE VUE XAVIER COQUET

VU la situation administrative de Monsieur COQUET à l'échelon 5 du grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe,

VU les articles L.2123-31,32 et 33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le dommage subi par Monsieur Xavier COQUET en date du 13 octobre 2010 lors d'une opération de maintenance sur des barres de guidage situées au dessus du bassin de la station d'épuration de Trépail, à savoir la chute de sa paire de lunettes de vue dans ce bassin avec impossibilité de les retrouver.

CONSIDERANT les frais subis par Monsieur COQUET occasionnés par le remplacement de la paire de lunettes.

VU le devis fourni par Monsieur COQUET pour le remplacement de celle-ci.

Le Président, propose au Conseil Communautaire de prendre en charge les frais de remplacement de la paire de lunettes à hauteur de

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE REMBOURSER à Monsieur Xavier COQUET, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, la somme de 216 € en vue du remplacement de sa paire de lunettes à l'article 6288 du Budget Primitif M49 2010.

N°75/10 REPRESENTATION CCVMR - SYCODEC PLAINE ET MONTAGNE REMOISES

VU la délibération n°14/08 prise par le Conseil Communautaire en date du 2 avril 2008,

CONSIDERANT la désignation des représentants de la CCVMR au SYCODEC Plaine et Montagne Rémoises

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DE DESIGNER Jean-Eric PEUDEPIECE en lieu et place de Monsieur Laurent DUMARGNE qui retire sa candidature.

N°76/10 ELECTION MEMBRE ELU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S

VU la délibération n°33/08 prise par le Conseil Communautaire en date du 16 avril 2008,

VU la démission de Madame Emmanuelle BROCHET du Conseil d'Administration du C.I.A.S de Vesle Montagne de Reims,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, au scrutin majoritaire à deux tours,
ELIT Josiane SCHAEFFER en lieu et place de Madame Emmanuelle BROCHET.

N°77/10 CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES PROGRAMME N°143 BUDGET GENERAL M14

VU l'article 3.4.2 des statuts communautaires,

VU la réalisation de petites opérations en matière d'assainissement des eaux pluviales dans le cadre du marché à bons de commandes signé pour 2009-2010,

VU le budget primitif 2010 M14 et notamment les crédits votés en dépenses au programme n°143

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE
D'INSCRIRE les crédits supplémentaires suivants au programme d'investissement n°143

Dépenses	2315	5.000 €
Recettes	1641	5.000 €.

N°78/10 REMBOURSEMENT CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET SPANC VERS LE BUDGET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU l'article 3.4.2 des statuts communautaires,

VU la délibération n°78/05 prise par le Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2005, portant sur la création du Service Public d'Assainissement Collectif,

CONSIDERANT la charge de travail engendrée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif dont le coût est supporté par le budget annexe d'assainissement collectif M49,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,
DE PREVOIR le remboursement au budget annexe d'Assainissement Collectif des charges salariales de Vincent DOS SANTOS, Responsable du Service Assainissement, à hauteur de 6/35^{ème} par le Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

N°79/10 ACCORD GARANTIE EMPRUNT PLUS DE 1.713.116 € ET D'UN PLUS FONCIER DE 175.955 € POUR LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS SOCIAUX A SILLERY – RUE DU CANADA

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,
Après vote moins trois abstentions

Article 1. L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Vesle Montagne de Reims accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.889.071 euros souscrit par l'EFFORT REMOIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
Ces prêts PLUS et PLUS Foncier sont destinés à financer la construction de 19 logements à Sillery rue du Canada.

1. Prêt PLUS : 1.713.116 €

- Montant du prêt : 1.713.116 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel :
 - Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 0,60%
 - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

2. Prêt PLUS FONCIER : 175.955 €

- Montant du prêt : 175.955 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel :
 - Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 0,60%
 - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3. La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 et 50 ans,

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EFFORT REMOIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'EFFORT REMOIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4. Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N°80/10 ACCORD GARANTIE EMPRUNT PLAI DE 369.253 € ET D'UN PLAI FONCIER DE 40.732 € POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX A SILLERY – RUE DU CANADA

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2298 du Code Civil.

LE CONSEIL COMMUNAUTIRE, DECIDE, DELIBERE, Après vote moins trois abstentions

Article 1. L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Vesle Montagne de Reims accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 409.985 euros souscrit par l'EFFORT REMOIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
 Ces prêts PLAI et PLAI Foncier sont destinés à financer la construction de 5 logements à Sillery rue du Canada.

1. Prêt PLAI : 369.253 €

- Montant du prêt : 369.253 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel :
 - Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge de 0,20%
 - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

2. Prêt PLAI FONCIER : 40.732 €

- Montant du prêt : 40.732 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel :
 - Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge de 0,20%
 - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3. La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 et 50 ans,

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EFFORT REMOIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'EFFORT REMOIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4. Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

N°81/10 DEMANDE SUBVENTION RUE DE L'EUROPE A MAILLY-CHAMPAGNE

VU l'article 3.4.3 des statuts communautaires,

VU le projet communal d'aménagement de voirie comprenant des travaux connexes d'assainissement rue de l'Europe à Mailly-Champagne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE FAIRE réaliser ces travaux sous condition d'obtention de la subvention escomptée.

D'INSCRIRE le montant de ces travaux au budget primitif 2011.

DE SOLLICITER pour le financement de ces travaux une subvention auprès du Conseil Général de la Marne.

